



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 74585

Texte de la question

M. René Dosière signale à M. le ministre délégué à l'industrie que, dans la réponse à la question n° 67982 publiée au Journal officiel du 11 février 2002 (11^e législature), il indiquait que La Poste mettait à la disposition de la Présidence de la République 15 agents pour un coût annuel de 646 793 euros (situation en novembre 2001). Dans le rapport sur l'exécution du budget 2003 de la Présidence, il est précisé qu'à partir de 2004 le coût de ces personnels sera remboursé à La Poste. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître, en valeur actualisée, le montant global de ces remboursements ainsi que le nombre de personnes auxquelles il correspond.

Texte de la réponse

Actuellement, La Poste met à disposition de la présidence de la République treize personnes pour un coût annuel estimé pour l'année 2005 à 610 000 EUR. Le coût annuel 2004 s'est élevé à 571 443,17 EUR. Selon les termes de la convention signée entre La Poste et les services de la présidence de la République, ces coûts sont remboursés trimestriellement à La Poste. Pour l'année 2004, l'ensemble des sommes a été réglé. Pour l'année 2005, les deux premiers trimestres ont été remboursés à La Poste.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74585

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9126

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10617